

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le premier septembre, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 août 2025

Présents : Mmes COUDERC, CHASSELOUP, FAUCONNIER, LEBLANC,
MM. BOURDEAU, SICAUD, DUBANT, SEBERT, DELSOL, FAUGÈRE.

Absents excusés : MM SOULIVET, MME PLAINTANT.

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

Ordre du jour

1. Étude du nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durable proposé par la CCE
2. Recensement des vignes en friche
3. Règlement de fonds de concours 2025-2026
4. Modification du temps horaire de Madame VIOU Christine Agent Technique
5. Achat congélateur pour la cantine
- ❖ Questions diverses

<u>PROCÈS-VERBAL</u>

Madame le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal s'il a d'éventuelles remarques à formuler concernant le compte rendu du 04 août 2025.

- **Le compte rendu est approuvé à l'unanimité**

1-ÉTUDE DU NOUVEAU PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE PROPOSÉ PAR LA CCE

La Communauté des Communes de l'Estuaire, en charge d'élaborer le PADD, soumet à notre Conseil municipal de nouvelles propositions. Le PADD est un document stratégique du PLUi-H, il concerne les 14 communes de la CCE.

Le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, traduit la volonté des élus locaux de définir, de conduire et d'orienter l'évolution de la commune à court, moyen et long terme. Il a pour objectif, le développement harmonieux, l'équilibre social, dans un cadre écologique et économique.

Le PADD s'articule sur 3 axes majeurs :

- Révéler le potentiel d'un cadre rural de qualité,
- Satisfaire les besoins essentiels de tous,
- Valoriser les richesses écologiques du territoire.

Madame le Maire et son adjointe, font lecture, des différents points qui ont été modifiés, en apportant des précisions. Il est à noter que l'objectif national est d'atteindre zéro artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 (loi "Climat et résilience" du 22 août 2021).

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le
ID : 033-213302805-20250904-03092501-DE

MAIRIE DE MAZION 33390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le premier septembre, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 août 2025

Présents : Mmes COUDERC, CHASSELOUP, FAUCONNIER, LEBLANC,

MM. BOURDEAU, SICAUD, DUBANT, SEBERT, DELSOL, FAUGÈRE.

Absents excusés : MM SOULIVET, MME PLAINTANT.

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

Dél : 03092501

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat et définissant les modalités de collaboration entre la communauté des communes de l'Estuaire et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Estuaire du 8 juillet 2025 actant du débat sur les orientations générales du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;

Vu les orientations générales du PADD annexées à la présente délibération ;

I – CONTEXTE

Le PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat) est une démarche collaborative portée par l'intercommunalité, visant à définir un projet de développement territorial cohérent à l'échelle de plusieurs communes. Elle débute par un diagnostic partagé du territoire, suivi d'un travail de concertation avec les communes membres, les habitants et les partenaires locaux. Le cœur de cette démarche est le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), document stratégique qui fixe les grandes orientations en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de mobilité pour les 10 à 15 ans à venir. Le PADD

est construit en étroite collaboration avec les communes, à travers des ateliers, des comités techniques et des échanges réguliers, afin d'assurer une vision partagée du développement, respectueuse des spécificités locales.

II – LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD MISES AU DÉBAT

Les orientations du Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD) ont été élaborées à partir d'une première phase de diagnostic qui a permis d'identifier et de définir les enjeux du territoire

C'est à partir des orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées.

L'article L. 153-12 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal de chaque commune membre et de l'intercommunalité compétente en matière de PLUi au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLUi.

En vue des débats, Madame le Maire expose les orientations générales du PADD :

Afin de répondre aux nouvelles demandes de consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) des communes, il est proposé aux membres du Conseil municipal de redébattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

La modification se situe page 36 « atteindre progressivement l'objectif national du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 en fixant un objectif de 51 % de réduction de la consommation d'espaces NAF par rapport à la consommation d'espaces observée entre 2011 et 2021 et de 30% de l'artificialisation entre 2021 et 2031 » au lieu de 53% de l'artificialisation entre 2021 et 2031 dans la version débattue précédemment.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert :

La lecture des modifications et des changements apportés à la nouvelle version de l'organisation du PADD est faite conjointement par Madame le Maire, et sa première Adjointe.

Les trois axes majeurs ont été précisés (révéler le potentiel d'un cadre rural de qualité, satisfaire les besoins essentiels de tous, et valoriser les richesses écologiques du territoire).

Ces nouvelles orientations n'ont suscité aucune contradiction de la part du Conseil Municipal, qui a validé le nouveau projet PADD.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré, les mois, jour et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
Mazion, le 03 septembre 2025

Le Secrétaire de Séance,


Michèle COUDERC

Le Maire,


Maryse CHASSELLOUP


➤ **Après débat, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.**

2- RECENSEMENT DES VIGNES EN FRICHE

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Agriculture, Forêt et Développement Rural sollicite le recensement des vignes en friche de notre commune. En raison de la crise structurelle à laquelle est confrontée la filière des vins de Bordeaux, de nombreuses vignes sont laissées à l'abandon, engendrant un risque sanitaire ; propagation de nombreuses maladies dans les vignobles voisins entraînant ainsi travail et dépenses supplémentaires aux propriétaires. Par ailleurs, les vignes en friche nuisent à l'esthétique des paysages et à l'image du vignoble.

Monsieur Éric SICAUD, adjoint, est chargé de l'inventaire des parcelles des vignes en friche.

➤ **Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.**

3- RÉGLEMENT DE FONDS DE CONCOURS 2025-2026

Par délibération du 10 octobre 2024, concernant le nouveau pacte financier et fiscal de la Communauté des Communes de l'Estuaire, les modalités d'attribution de la subvention Fonds de Concours ont été modifiées. En effet l'enveloppe globale votée est répartie entre deux sous-enveloppes :

L'enveloppe dite « droit de tirage » représente 80% du montant de l'enveloppe totale budgétée par la Communauté de Commune, elle est répartie entre communes selon les critères suivants :

- 30 % « part fixe » équivalente pour toutes les communes,
- 40 % au prorata de la population*,
- 30 % au prorata linéaire de la voirie*.

**actualisé au début de chaque période biennale.*

L'enveloppe est votée annuellement mais reste dans le principe d'une gestion biennale.

L'enveloppe dite « projets » représente 20 % du montant de l'enveloppe.

Elle est attribuée sur présentation de projets correspondants aux critères d'éligibilité définis : école, équipements sportifs, culturels, santé, amélioration de l'habitat, du logement d'urgence, aménagement de pistes cyclables... Le taux de financement de chaque projet sera déterminé par la conférence des Maires, dans le respect d'un plafond maximum de 10 % du coût du projet.

Le versement d'un acompte de 50 % est toutefois possible pour les projets dont le montant du fonds de concours atteint les 15 000 € minimum. Cet acompte sera versé au démarrage des travaux sur présentation d'un Ordre de Service ou de factures.

➤ **Le Conseil Municipal, prend note de ces modifications d'attribution.**

4-MODIFICATION DU TEMPS HORAIRE DE

MADAME VIOU CHRISTINE, AGENT TECHNIQUE

Madame VIOU Christine, Agent technique de cantine, est actuellement à 32 heures annualisées. Elle accomplit également de nombreuses tâches en dehors du cadre scolaire, telles que : courses, remplacements et ménage. Madame VIOU Christine, présente le récapitulatif de l'ensemble des heures effectuées, justifiant ainsi une augmentation de son temps de travail hebdomadaire à 33 heures annualisées.

MAIRIE DE MAZION **33390**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le premier septembre, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 août 2025

Présents : Mmes COUDERC, CHASSELOUP, FAUCONNIER, LEBLANC,
MM. BOURDEAU, SICAUD, DUBANT, SEBERT, DELSOL, FAUGÈRE.

Absents excusés : MM SOULIVET, MME PLAINTANT.

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

Dél : 03092502

MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint Technique occupé à la cantine par Madame Christine VIOU.

Aussi, la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint Technique est portée de **32 heures annualisées à 33 heures annualisées à compter du 01 septembre 2025.**

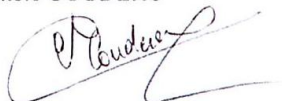
La présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Après débat, le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Fait et délibéré, les mois, jour et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En Mairie, le 03 septembre 2025

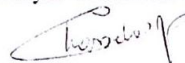
Le Secrétaire de Séance,

Michèle COUDERC



Le Maire,

Maryse CHASSELOUP



➤ **Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.**

5-ACHAT CONGÉLATEUR POUR LA CANTINE

Pour la rentrée scolaire, un nouveau congélateur à dû être racheté à la cantine (remplacement du précédent en panne). Le montant *de la dépense est de 752.24 € TTC chez SARL ARCHAT 33390 SAINT-MARTIN-LACAUSSADE.*

- **Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.**

❖ QUESTIONS DIVERSES

- ❖ La rentrée scolaire s'est très bien déroulée dans notre école maternelle pour les 29 petits, qui ont fait leur première rentrée scolaire. Notre institutrice Madame Sylvianne BARTZ a pris sa retraite et c'est désormais Monsieur Charles VANDERHASSELT notre nouvel instituteur. Madame Delphine DELSOL Agent technique Polyvalent des écoles, a rejoint l'équipe scolaire au 1er septembre 2025.
- ❖ Monsieur Tony GIRARD, Agent Technique a pris ses fonctions le 1^{er} septembre 2025. Il remplace Monsieur BORDRON Étienne, parti à la fin de son contrat PEC, le 20 août 2025.
- ❖ Le petit journal va être prochainement distribué dans les boîtes aux lettres par nos Conseillers Municipaux.
- ❖ Des trous dans la chaussée, à la croix de Gigault, à la limite du STOP ont été signalés, par Madame Catherine FAUCONNIER, Conseillère Municipale.
- ❖ Les travaux effectués au niveau de l'impasse des Sables, ne donnent pas satisfaction ; L'enrobé a été directement projeté sur l'herbe existante sur la chaussée, et l'ensemble n'a pas été fait proprement. Le résultat n'étant pas acceptable, la facture ne sera pas acquittée par notre commune. Les travaux seront refaits probablement au mois de novembre par l'entreprise MOTER S.A.S 33700 MÉRIGNAC.
- ❖ Des panneaux signalétiques et de communication ont été commandés chez CVSI 33820 BRAUD ET SAINT LOUIS. Ils seront installés au City stade, au lavoir, au niveau de l'église, et au terrain de pétanque.
- ❖ Le marché de Noël se déroulera le samedi 06 décembre 2025, les emplacements pour les artisans-commerçants sont gratuits et limités.
- ❖ Comme chaque année, la mairie de Mazion organise un marché de Noël qui se déroulera le 06 décembre 2025. Les modalités pratiques seront confiées à l'association Foyer Culture et Détente. Les frais inhérents à cette journée seront pris en charge par la municipalité. Parallèlement cette journée sera clôturée par un concert de la chorale « Si on chantait » d'ÉTAULIERS, financé par l'ARSEM.

*Prochaine réunion du conseil municipal : le 06 octobre 2025
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15*